

89-05-2022 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés. Vote pour : 5 et vote contre : 0

FACTURES MUNICIPALITÉ		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Bell Mobilité	Cellulaire avril 2022	48.25 \$
Buropro	Copies mensuelles	76.32 \$
CarQuest	Savon, ruban, vis, petits outils, peintures, huile	426.13 \$
Centre du Camion JL	Connecteur, boulon, seal Western	49.31 \$
Conciergerie d'Amqui	Entretien avril	143.72 \$
Coop Purdel	Attache ressort souffleuse	6.25 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	Formation rôles et responsabilités	1 601.60 \$
Fenetech	Coupe froid garage	49.58 \$
Ferme Therval	Location tracteur avril	2 874.38 \$
Fonds d'information	Mutation avril	5.00 \$
Fusion Environnement	Collectes mensuelles matières résiduelles	1 755.69 \$
Garage Coop d'Albertville	Camionnette	315.25 \$
Hydro-Québec	Éclairage	209.40 \$
Librairie d'Amqui	Correcteur	10.80 \$
Maurice Bélanger Paysagiste	Terre, toile compost école St-Rosaire	699.19 \$
Municipalité d'Albertville	Contribution 2021-2022 projet MAPAQ	1 000.00 \$
OK Pneus	Pneu Western	1 086.51 \$
Pièces d'auto DR	Fusil à souder, chalumeau	181.65 \$
Remises provinciales et fédérales	avr-22	6 481.71 \$
Réno-Vallée	Contre-plaqué pour affichage 50 ans et +	73.45 \$
Sébastien Tardif	Rechercher, conception, écriture, musique pièce de théâtre	2 500.00 \$
Visa	Timbres conseillers, jeu de rondelle et de balles en échelle pour Centenaire, Rendez-vous local et hébergement FQM	611.69 \$
TOTAL		20 205.88 \$

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

90-05-2022 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière dépose la correspondance

91-05-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT #03-2004

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Alberville est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 de la Municipalité d'Alberville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022.

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Jennyfer Ruel et Résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2022-07 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Vote pour : 5 et vote contre : 0

92-05-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #04-2004

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Alberville est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Alberville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro

2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022.

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2022-08 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Vote pour : 5 et vote contre : 0

93-05-2022 : DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

La greffière-trésorière dépose au conseil municipal le rapport financier au 31 décembre 2021.

94-05-2022 : DEMANDE DE CITATION HISTORIQUE MME LISE CORBIN ET M. CHRISTIAN SÉNÉCHAL

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Alberville a un site patrimonial sur son territoire.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande les travaux que Mme Lise Corbin et M. Christian Sénéchal désirent réaliser.

Il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'accepter l'ajout d'une fenêtre sur le côté du bâtiment au-dessus de la porte. Vote pour : 5 et vote contre : 0

95-05-2022 : CONTRAT DE TRAVAIL ANIMATRICE POUR LE PROJET D'IMPLANTATION DES SERRES 365

CONSIDÉRANT les besoins des municipalités d'une animatrice en lien au projet d'implantation des serres 365 avec les écoles et les citoyens.

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention au programme FQIS Fond Québécois d'initiative sociale à 90% a été accepté.

CONSIDÉRANT que les maires de Lac-au-Saumon, de Causapschal ainsi que le conseil municipal ont pris connaissance du contrat de travail.

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d'accepter les conditions du contrat de travail de Mme Marie-Andrée Mathieu et d'autoriser sa signature par la directrice générale. Vote pour : 5 et vote contre : 0

96-05-2022 : CONTRIBUTION 2022-2023 AU PROJET FQIS POUR LE SALAIRE DE L'ANIMATRICE

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation des serres 365 a été accepté au programme FQIS a été accepté.

CONSIDÉRANT que le programme subventionne 90% des frais reliés à l'animatrice.

CONSIDÉRANT que 10% sera réparti au prorata selon le décret de population.

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que la municipalité s'engage à contribuer un montant total de 281.22\$ pour 2022-2023. Vote pour : 5 et vote contre : 0

97-05-2022 : RENOUVELLEMENT TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS ST-LAURENT

CONSIDÉRANT que la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL) est un acteur collectif régional né d'une volonté commune des acteurs du secteur bioalimentaire de la région;

CONSIDÉRANT que la TCBBSL regroupe des organisations représentant ou soutenant les différents maillons du système bioalimentaire bas-laurentien;

CONSIDÉRANT que le plan régional de développement bioalimentaire 2020-2025 (PRDB), fruit d'une consultation et d'une concertation sans précédent (300 personnes provenant de plus d'une centaine d'organisations y ont participé), vient tout juste d'être officiellement lancé;

CONSIDÉRANT que ce plan est l'un des principaux dossiers suivis par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent. Vote pour : 5 et vote contre : 0

98-05-2022 : SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que la municipalité d'Alberville proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens. Vote pour : 5 et vote contre : 0

99-05-2022 : DEMANDE D'APPUI AU PROJET LIVRE EN FÊTE DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS ST-LAURENT

CONSIDÉRANT les bienfaits de la lecture : stimulation du cerveau, diminution du stress, augmentation des connaissances, amélioration de la mémoire, hausse de la concentration et de la capacité d'analyse, développement de l'imaginaire et bien d'autres !

CONSIDÉRANT que la pandémie a affecté grandement le côté psychologique de la population. Le temps est venu d'offrir des activités qui auront comme impact de replacer sur une voie plus positive l'état d'esprit de la population.

CONSIDÉRANT le projet Livre en fête du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent qui vise d'offrir à la population qu'il dessert l'accès aux livres par de l'animation, dans une atmosphère amusante et même festive par un service de bibliothèque hors des murs qui se promènerait à la grandeur du territoire selon un itinéraire choisi qui pourrait même être en accompagnement à d'autres activités municipales, événements publics ou autres.

CONSIDÉRANT qu'une visite type à une municipalité serait annoncée à l'avance. L'arrivée d'un véhicule joliment décoré serait accompagné d'une musique d'ambiance en faisant le tour de la municipalité pour annoncer l'arrivée. Une fois installé, on ouvre les portes en déployant de grands présentoirs remplis de livres, on étale de nombreux jeux géants sur le site. On y déploie une tente à lire, des hamacs de lecture, sièges pour jeunes et adultes, fanions, musique d'ambiance, téléviseur géant pour de l'animation en ligne. Une personne est sur place pour animer la lecture.

CONSIDÉRANT que la population de notre municipalité pourra bénéficier gratuitement de cette activité à partir d'un calendrier planifié par le Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'appuyer le projet Livre en fête du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent. Vote pour : 5 et vote contre : 0

100-05-2022 : AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

101-05-2022 : PÉRIODE DE QUESITON

Aucune

102-05-2022: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de lever la séance à 20h16. Vote pour : 5 et vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.